

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N°2022 - DEATE - 007**

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARC DE STATIONNEMENT DU PARC ROSCOFF
"FÊTE FORAINE DE PÂQUES"
du 14 mars 2022 au 20 avril 2022**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux,

Vu la demande de l'ensemble des forains et de la Direction du Développement Économique de la Ville d'Auxerre, sollicitant l'installation des manèges sur le parc Roscoff, à l'occasion de la "Fête foraine de Pâques" qui se déroulera du 14 mars 2022 au 20 avril 2022,

Arrête.

Article 1 : Dans le cadre de la "Fête foraine de Pâques", les forains sont autorisés à installer leurs manèges sur la moitié du parc de stationnement du Parc Roscoff, entre le 1^{er} et le 4^{ème} réverbère,

**du lundi 14 mars 2022 à 08h00
au mercredi 20 avril 2022 à 20h00.**

Article 2 : Les véhicules des forains (camions, caravanes) seront installés dans l'enceinte de la fête foraine, parc de stationnement du parc Roscoff,

**du lundi 14 mars 2022 à 08h00
au mercredi 20 avril 2022 à 20h00.**

Article 3 : Le stationnement de véhicules autres que les véhicules de la manifestation sera interdit et considéré comme gênant dans le périmètre réservé aux forains,

**du lundi 14 mars 2022 à 08h00
au mercredi 20 avril 2022 à 20h00.**

Article 4 : A cette occasion, le service des droits de place de la direction du développement économique est autorisé à installer :

- 40 barrières

**20 barrières à l'entrée du parking Roscoff et
20 barrières à la hauteur du 4^{ème} réverbère du parc Roscoff,**

- 2 panneaux de limitation de vitesse à 30 km/heure

à chaque extrémité de la route qui mène au port de plaisance

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL

- 1 conteneur de 660 litres

Au plus près des manèges installés sur le parc Roscoff

**du lundi 14 mars 2022 à 08h00
au mercredi 20 avril 2022 à 20h00.**

Article 5 : L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 6 : L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 7 : Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Les panneaux, rubans et barrières matérialisant cette réservation de stationnement seront livrés à partir du vendredi 4 mars 2022 et retirés au plus tard le mercredi 20 avril 2022, par les soins des services techniques municipaux.

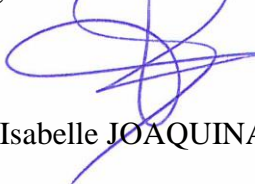
Article 9 : Les tarifs pour l'occupation du domaine public seront applicables conformément à l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021.

Article 10 : Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Forains, sous couvert de la Direction du Développement Économique,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne,
- M. le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires générales,
- Direction @ccueil communication,
- Direction urbanisme - sécurité, prévention et risques,
- Direction cadre de vie,
- Direction logistique – Moyens généraux,
- Direction culture, sport et événements,
- Direction des affaires juridiques.

Fait à Auxerre, le 24 février 2022

Pour le Maire
L'adjointe chargée du commerce et de l'artisanat


Isabelle JOAQUINA

